



Rapport annuel

2017

Table des matières

Avant-propos	4
Présentation des missions du Conseil supérieur	6
Les professions économiques en chiffres - analyse horizontale sur 15 ans	10
1. Données générales – Personnes physiques.....	10
2. Informations relatives aux réviseurs d’entreprises (personnes physiques).....	14
3. Informations relatives aux membres de l’IEC (personnes physiques).....	15
4. Informations relatives aux membres de l’IPCF (personnes physiques).....	17
5. Professions économiques - Personnes morales.....	19
Composition du Conseil supérieur des Professions économiques au 31 décembre 2017	20
Rapport 2017	21
La réforme du révisorat d’entreprises et de la supervision publique des réviseurs d’entreprises.....	21
Mise en place de la nouvelle structure de supervision publique en Belgique.....	23
Cadre normatif applicable aux réviseurs d’entreprises.....	25
Cadre normatif applicable aux experts-comptables et aux conseils fiscaux.....	28
Revue qualité des membres externes de l’IEC et l’utilisation de la lettre de mission.....	29
Révision du Code de déontologie applicable aux comptables agréés et aux comptables-fiscalistes agréés.....	30

Projet de directives en matière de stage de comptable agréé et de comptable-fiscaliste agréé.....	31
Rencontre avec les représentants du Conseil national de l'IPCF.....	32
Evolutions attendues en Belgique au niveau du cadre normatif commun aux trois instituts.....	32
Evolutions au niveau européen et international.....	33
Annexe 1 - Comptes annuels du Conseil supérieur couvrant l'exercice 2017.....	34
Annexe 2 - Les professions économiques en chiffres au 31 décembre 2017.....	35
Annexe 3 - Liste des avis et d'approbations de textes normatifs du Conseil supérieur en 2017.....	37

Avant-propos

L'année 2017 a de nouveau été une année intense pour le Conseil supérieur, qui a été amené à rendre de nombreux avis.

En effet, après l'adoption de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, le Conseil supérieur a rendu différents avis relatifs aux projets d'arrêtés royaux d'exécution.

2017 a également été une année importante en matière de supervision publique des réviseurs d'entreprises avec la mise sur pied du Collège de supervision des réviseurs d'entreprises, la fixation des modalités de fonctionnement du Collège ainsi que des règles de coopération avec le Conseil supérieur.

Durant la période sous revue, l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux a pris l'initiative de sensibiliser le monde politique à l'importance de la proportionnalité des normes applicables en cas d'audit contractuel de PME. A la suite de cette initiative, le Ministre PEETERS a enjoint l'IRE et l'IEC de se mettre autour de la table pour rédiger une norme relative aux audits contractuels dans les PME. Un groupe inter-instituts a été mis en place afin de se mettre à la tâche.

Le Ministre fédéral en charge de l'Economie a demandé, en juillet 2017, à l'IRE et à l'IEC de lui revenir après avoir finalisé le projet de norme commune applicable aux audits contractuels. Le Ministre a également conditionné l'approbation d'une éventuelle nouvelle norme professionnelle applicable aux réviseurs d'entreprises en matière de contrôle légal des comptes à l'aboutissement d'une norme commune en matière d'audits contractuels.

C'est dans ce contexte particulier que le Conseil supérieur s'est prononcé sur différents projets de textes normatifs applicables aux réviseurs d'entreprises.

L'année 2017 a également été une année délicate dans la mesure où après des discussions prometteuses en matière de fusion des trois instituts regroupant les membres des professions économiques, un point d'achoppement majeur a mis fin aux discussions entre l'IRE et les deux autres instituts.

Le rapprochement qui se dessine à la suite de la signature d'un protocole d'accord concernerait les membres de l'IEC et les membres de l'IPCF. Le Conseil des ministres du 13 juillet 2018 a approuvé un avant-projet de loi relatif aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal. Il a envoyé le projet de loi créant l'Institut des conseillers fiscaux et des experts-comptables (ICE) auprès du Conseil d'Etat.

Le Conseil supérieur a dès lors été amené à côtoyer fréquemment les représentants des différents instituts et a déployé toute la diplomatie voulue pour remplir son rôle de concertation entre les instituts visés par l'article 54 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Jean-Marc Delporte
Président



Présentation des missions du Conseil supérieur

Les missions du Conseil supérieur ont connu de nombreux développements depuis sa création en 1985. Ces élargissements de missions se situent tant au niveau du champ d'application qu'au niveau des missions proprement dites.

A. L'évolution des compétences *ratione personae* du Conseil supérieur en trois dates clés

- **En 1985**, le législateur a modifié de manière substantielle le cadre légal de la profession de réviseur d'entreprises par l'adoption de la loi du 21 février 1985. C'est à cette époque que le Conseil supérieur, en charge alors du seul revisorat d'entreprises, a vu le jour.
- **En 1993**, le législateur a étendu les compétences *ratione personae* du Conseil supérieur du revisorat d'entreprises aux travaux de l'Institut des Experts-Comptables et à toutes les réglementations relatives à l'organisation de la profession d'expert-comptable. À cette occasion, le Conseil supérieur a été rebaptisé «Conseil supérieur du revisorat d'entreprises et de l'expertise comptable».
- **En 1999**, le législateur a souhaité donner une reconnaissance légale aux professions fiscales. Aux termes des débats parlementaires, deux titres ont été reconnus légalement (celui de « conseil fiscal » et celui de « comptable-fiscaliste agréé »), sans pour autant donner un monopole quelconque à ces deux catégories de professionnels.



Eu égard à la forte connexion, en Belgique, entre la comptabilité et la fiscalité, le législateur a opté pour une intégration des professions fiscales dans deux organisations professionnelles déjà reconnues légalement :

- les *conseils fiscaux* ont été intégrés dans l'Institut des Experts-Comptables, rebaptisé « Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux » ;
- les *comptables-fiscalistes agréés* ont été intégrés dans l'Institut Professionnel des Comptables, rebaptisé « Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ».

Dans le cadre de la [loi du 22 avril 1999](#) relative aux professions comptables et fiscales, le législateur a, à nouveau, étendu le pouvoir du Conseil supérieur du revisorat d'entreprises et de l'expertise comptable en créant le concept de « professions économiques » : les réviseurs d'entreprises, les experts-comptables, les comptables agréés, les conseils fiscaux et les comptables-fiscalistes agréés. Ces cinq professions sont regroupées en trois Instituts : l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (en abrégé, IRE), l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux (en abrégé, IEC) et l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés (en abrégé, IPCF).

À cette époque, le Conseil supérieur fut rebaptisé « Conseil supérieur des Professions économiques ». Ce concept permet d'appréhender, dans le respect des spécificités des différentes professions économiques, **près de 15.000 professionnels du chiffre**, soit une des principales professions libérales.

B. L'évolution des compétences *ratione materiae* du Conseil supérieur en quatre dates clés

- **En 1985**, la mission de base confiée au Conseil supérieur couvre l'émission d'avis et de recommandations, d'initiative ou à la demande, destiné au Gouvernement ou à la profession.

Cette mission est actuellement reprise dans l'article 54 de la [loi du 22 avril 1999](#) relative aux professions comptables et fiscales. Il en ressort que le Conseil supérieur est un organisme autonome ayant pour mission de contribuer, par la voie d'avis ou de recommandations, *émis d'initiative ou sur demande* et adressés :

- au Gouvernement ;
- à l'IRE ;
- à l'IEC ;
- à l'IPCF,

à ce que les missions que la loi confie au réviseur d'entreprises et à l'expert-comptable ainsi que les activités d'expert-comptable, de conseil fiscal, de réviseur d'entreprise, de comptable et comptable-fiscaliste agréé soient exercées dans le respect de l'intérêt général et des exigences de la vie sociale.

Ces avis ou recommandations ont trait notamment à l'exercice des missions visées à l'article 15**bis** de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie (conseils d'entreprise).

- **En 1993**, le législateur a étendu les compétences *ratione materiae* du Conseil supérieur du revisorat d'entreprises aux travaux de l'IEC et à toutes les réglementations relatives à l'organisation de la profession d'expert-comptable. A cette occasion, le Conseil supérieur s'est vu confier une mission complémentaire de concertation avec les deux instituts. Depuis l'extension, en 1999, des compétences du Conseil supérieur aux conseils fiscaux, aux comptables et aux comptables-fiscalistes agréés, cette mission de concertation du Conseil supérieur s'est également étendue à l'IPCF.

Toujours en 1993, les nouvelles dispositions permettent au Conseil supérieur du Revisorat et de l'Expertise comptable de déposer directement plainte auprès de la Commission de discipline de l'un des deux Instituts (IRE et IEC), laquelle doit informer le Conseil supérieur de la suite réservée à cette plainte. En 1999, cette mission a été étendue à l'IPCF.

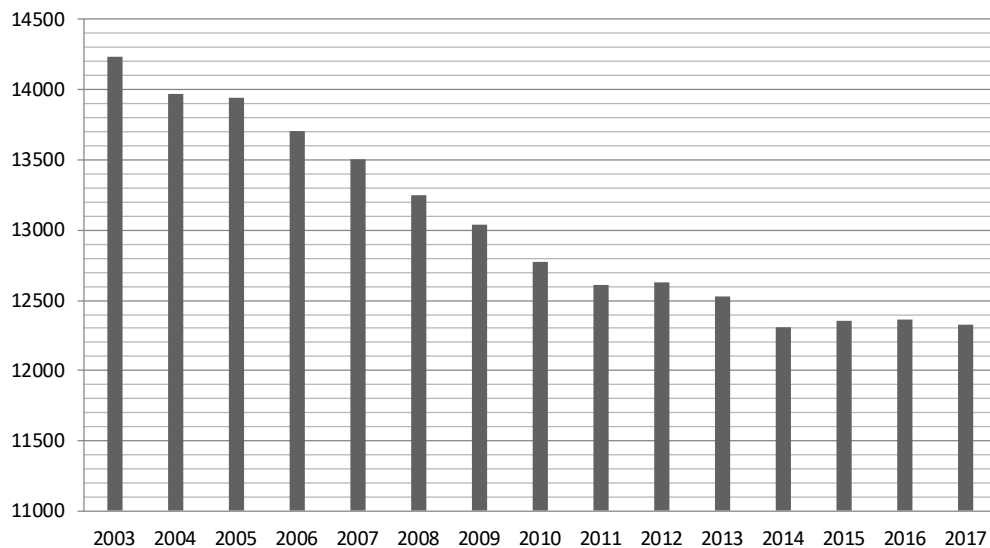


- **En 2007**, le législateur a renforcé le rôle du Conseil supérieur sous l'angle des normes et des recommandations professionnelles applicables aux réviseurs d'entreprises. En effet, depuis 2007, le Conseil supérieur est chargé, aux côtés du Ministre fédéral en charge de l'Economie de l'approbation des normes et des recommandations professionnelles à respecter par les réviseurs d'entreprises. Au terme de cette double approbation, un avis est publié au *Moniteur belge*. Ce n'est qu'au terme du processus complet qu'une norme ou une recommandation est considérée comme étant adoptée et partant applicable aux réviseurs d'entreprises. Le droit d'initiative est maintenu auprès de l'IRE qui est tenu d'organiser une consultation publique avant de transmettre un projet de norme ou de recommandation pour approbation.
- **En 2016**, le rôle du Conseil supérieur dans l'approbation des normes et des recommandations applicables aux réviseurs d'entreprises a été confirmé lors de l'adoption de la [loi du 7 décembre 2016](#) portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises (publiée au *Moniteur belge* du 13 décembre 2016, 2^{ème} édition). Le législateur, tout en maintenant le droit d'initiative auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, a ajouté un droit d'injonction vis-à-vis de l'IRE, tant pour le Conseil supérieur que pour le Ministre fédéral en charge de l'Economie.

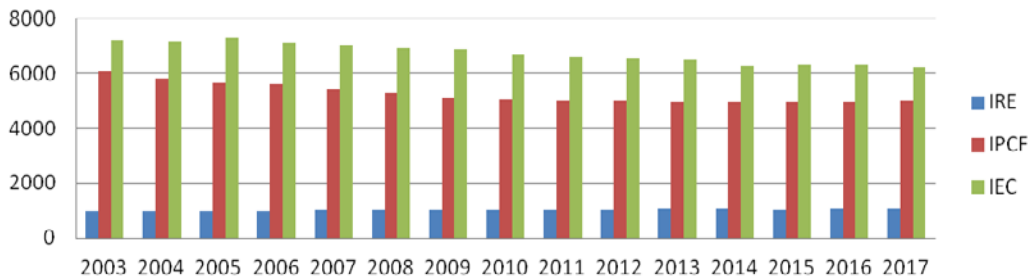
Les professions économiques en chiffres - analyse horizontale sur 15 ans

1. Données générales – Personnes physiques

Nombre de professionnels, tous titres confondus

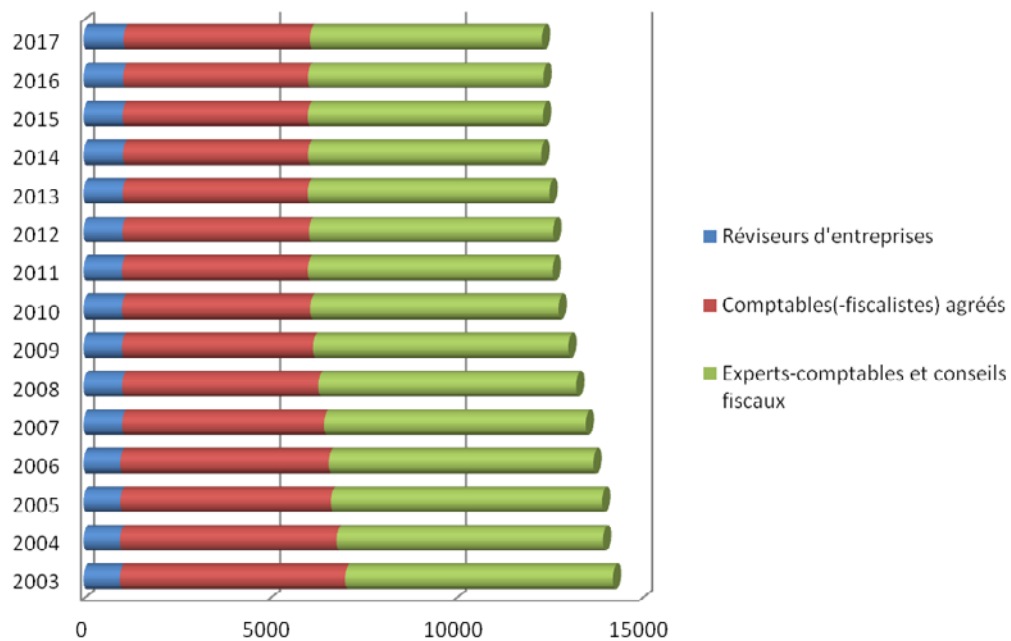


Les membres des trois instituts

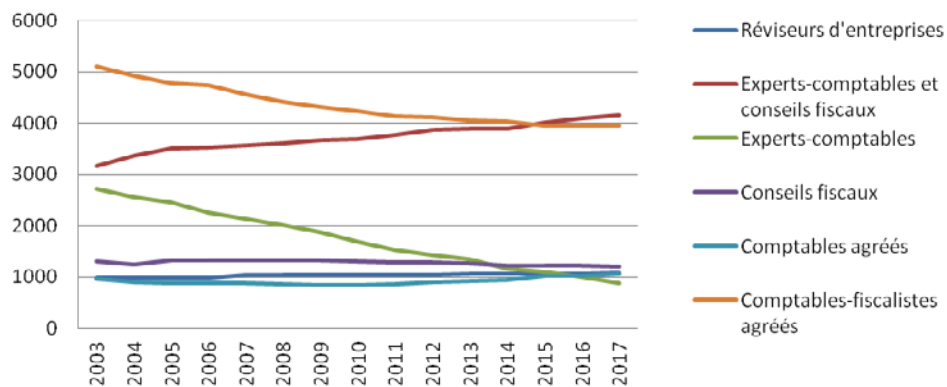




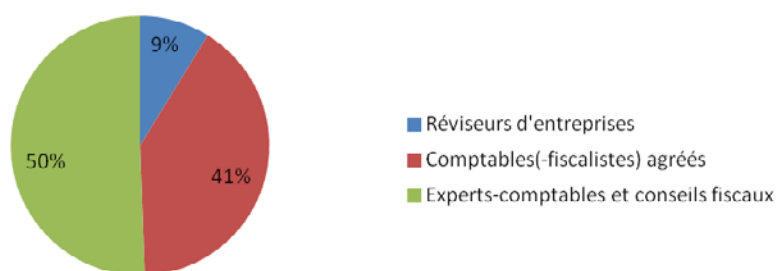
Les professions économiques en chiffres



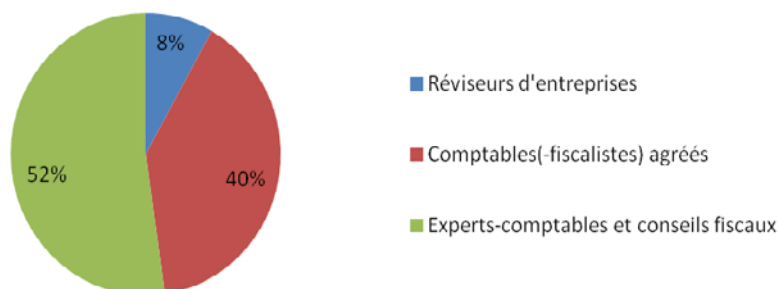
Catégories de professions économiques



Les professions économiques
Proportions en 2017



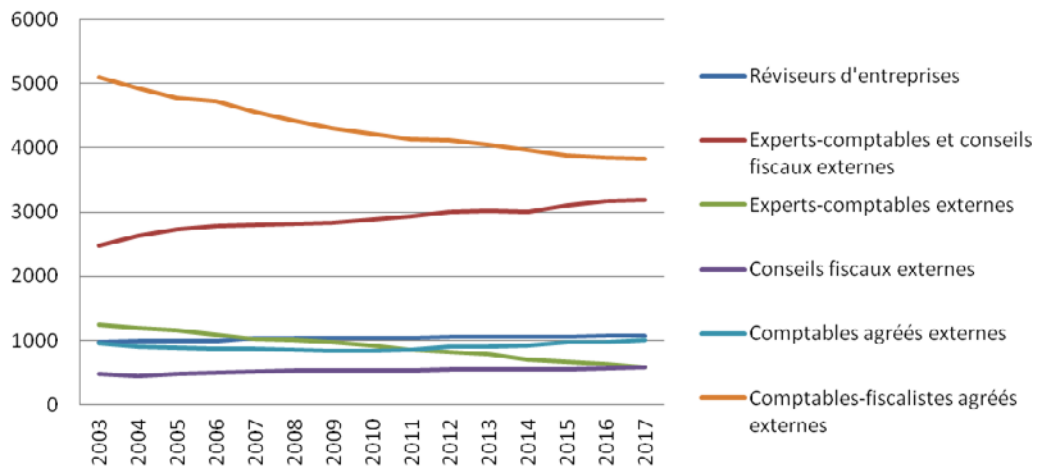
Les professions économiques
Proportions en 2010



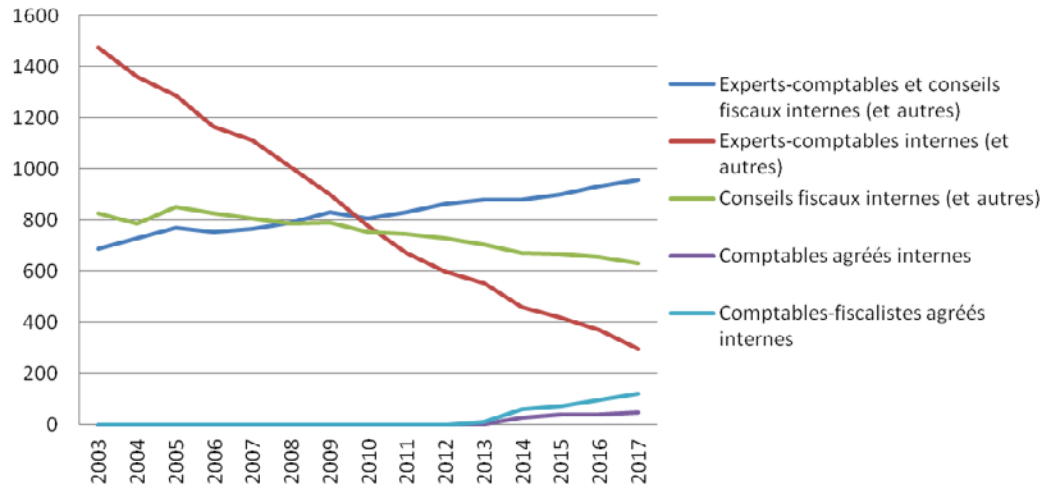
Les professions économiques
Proportions en 2003



Nombre de professionnels "externes"

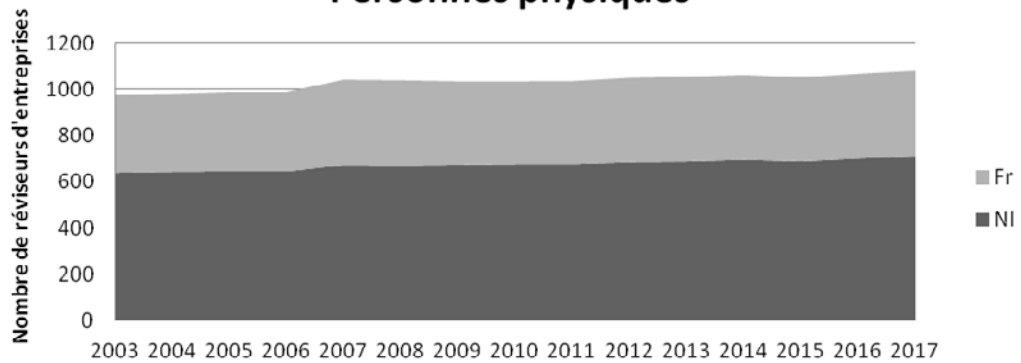


Nombre de professionnels "internes"

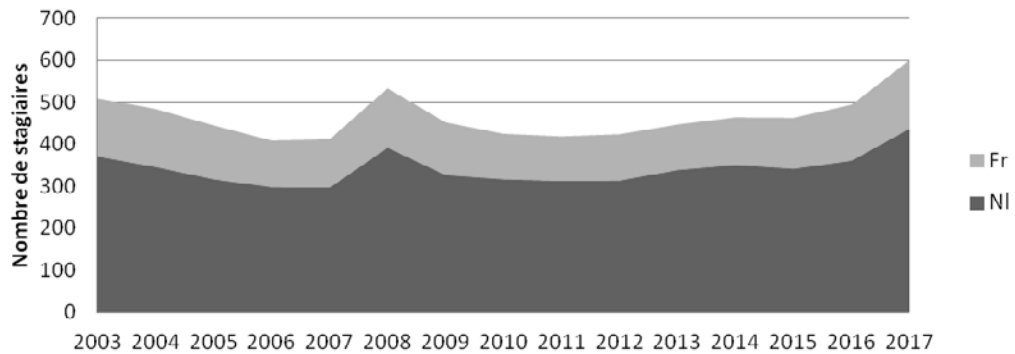


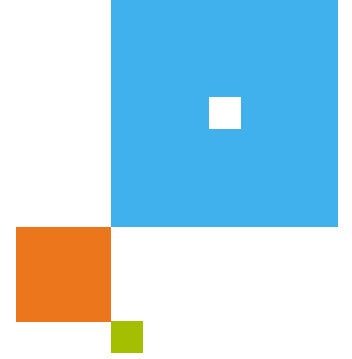
2. Informations relatives aux réviseurs d'entreprises (personnes physiques)

Nombre de réviseurs d'entreprises - Personnes physiques



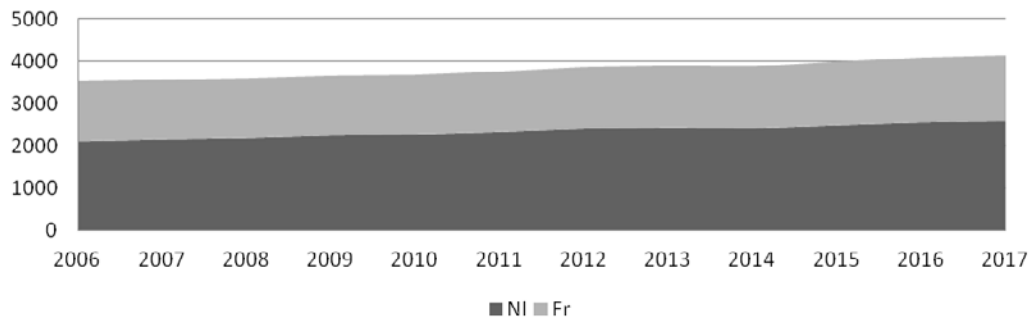
Nombre de stagiaires - réviseurs d'entreprises



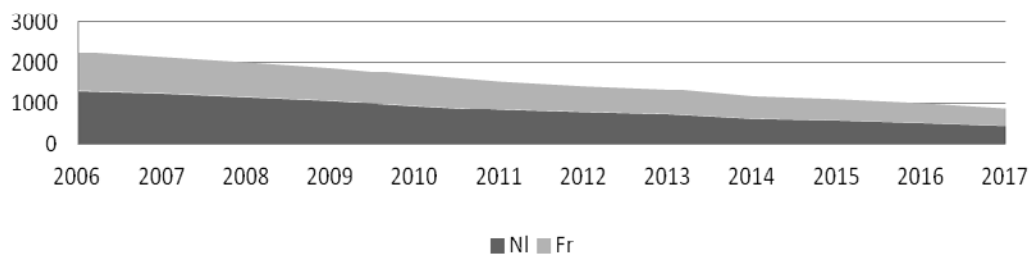


3. Informations relatives aux membres de l'IEC (personnes physiques)

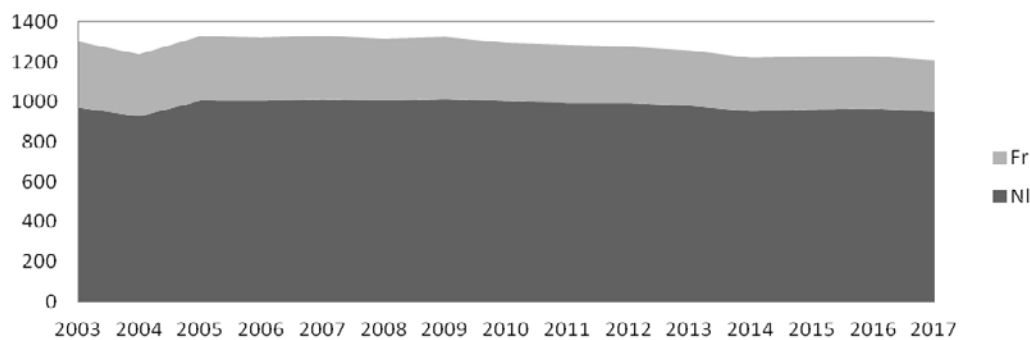
Nombre d'experts-comptables et conseils fiscaux



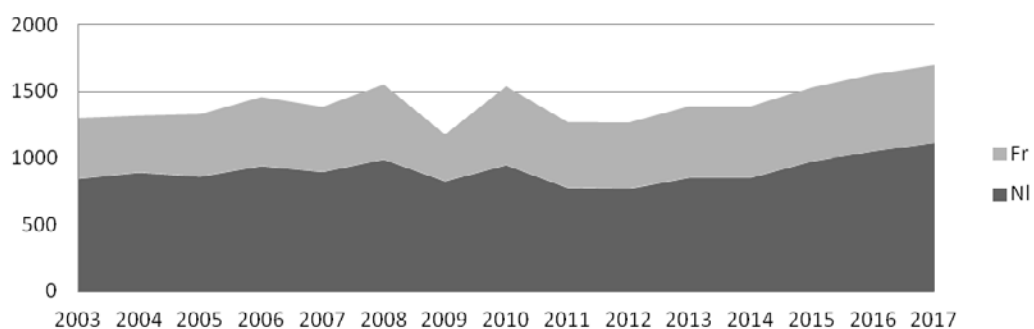
Nombre d'experts-comptables



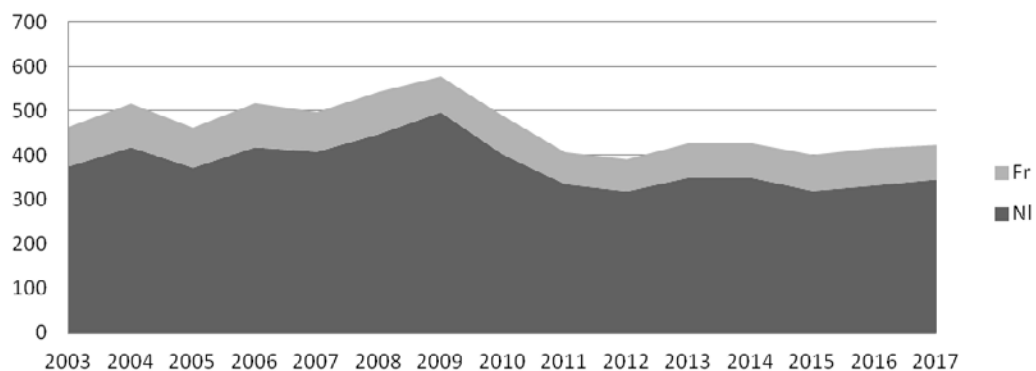
Nombre de conseils fiscaux



Nombre de stagiaires experts-comptables

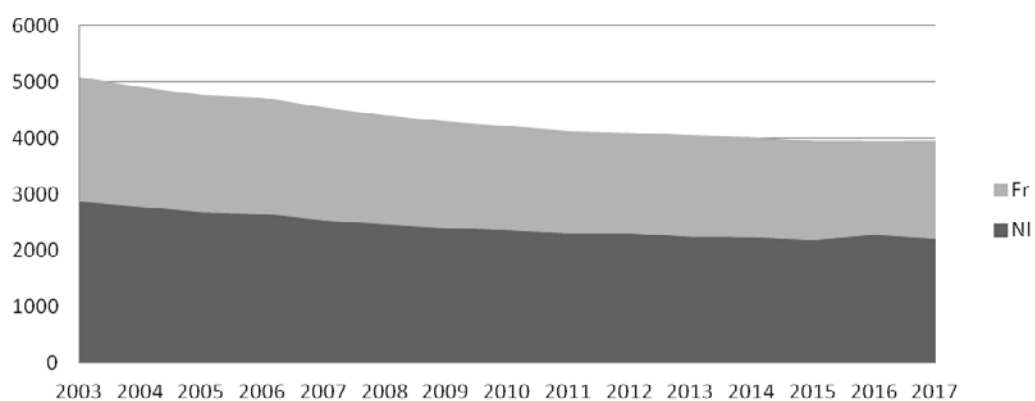


Nombre de stagiaires conseils fiscaux

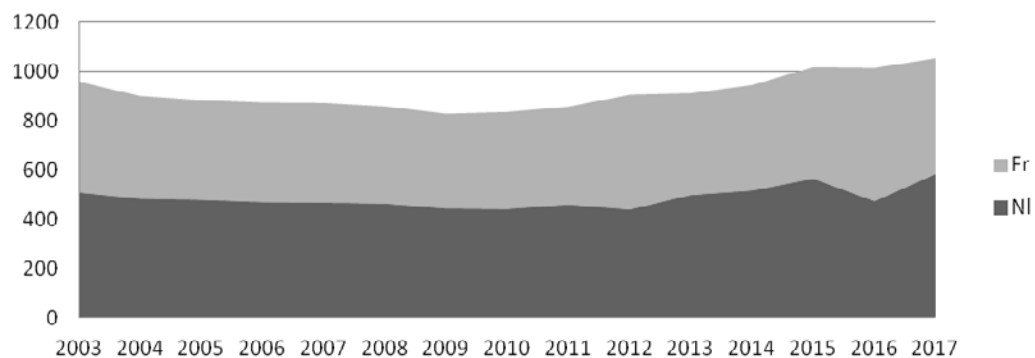


4. Informations relatives aux membres de l'IPCF (personnes physiques)

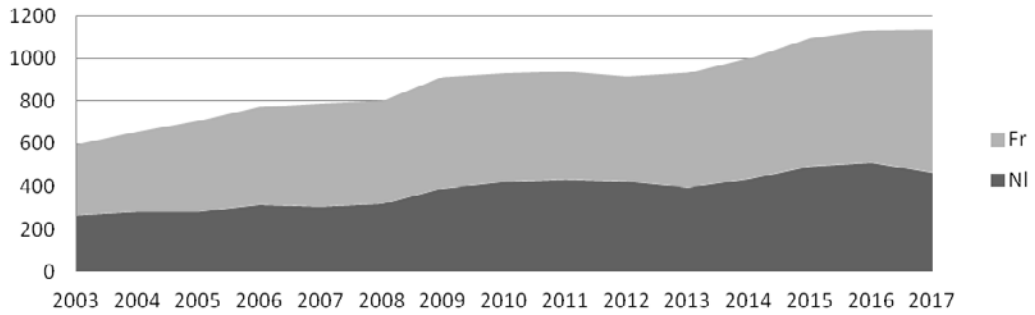
Nombre de comptables-fiscalistes agréés



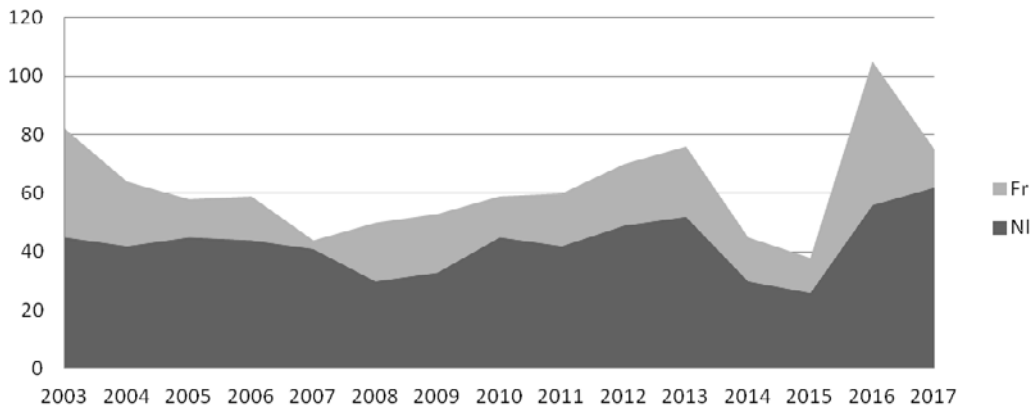
Nombre de comptables agréés



Nombre de stagiaires comptables-fiscalistes

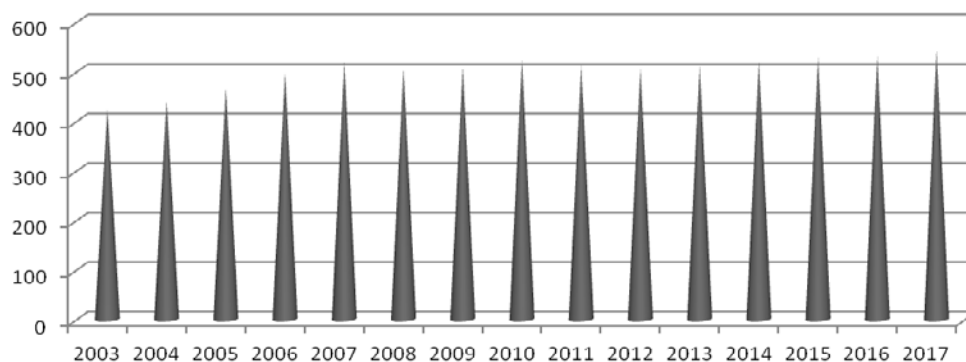


Nombre de stagiaires comptables agréés

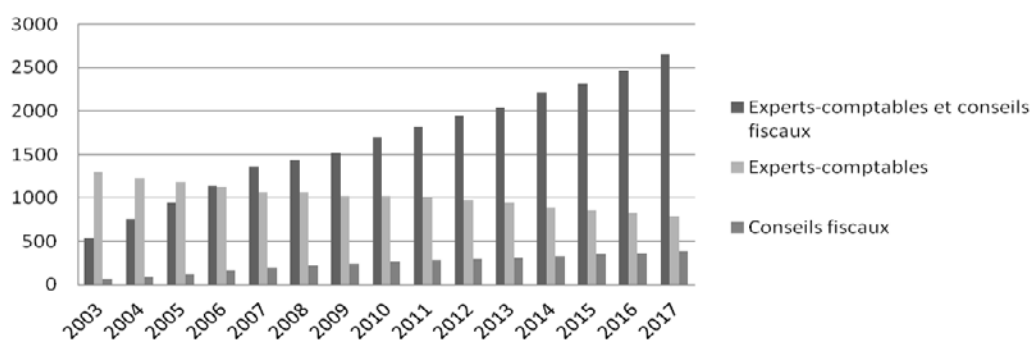


5. Professions économiques - Personnes morales

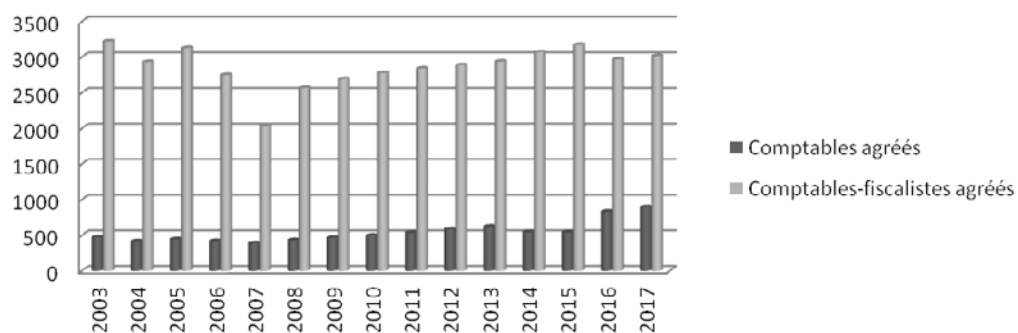
Membres de l'IRE - Personnes morales



Membres de l'IEC - Personnes morales



Membres de l'IPCF - Personnes morales



Composition¹ du Conseil supérieur des Professions économiques au 31 décembre 2017

L'année 2017 a connu des changements dans la composition du Conseil supérieur : Mme Véronique WILLEMS a été remplacée par M. Loïc VAN STAEY qui terminera son mandat. Par ailleurs, M. Frederic REYNAERT a été remplacé par Mme Ann JORISSEN qui terminera également son mandat.

Le Conseil supérieur tient à remercier Mme Véronique WILLEMS et M. Frederic REYNAERT pour leur implication dans les travaux du Conseil supérieur durant ces dernières années.

Président : M. Jean-Marc DELPORTE

Membres : Mme Christine DARVILLE ²

Mme Cindy LAUREYS

M. Frederic REYNAERT (jusqu'au 22 novembre 2017) ³

Mme Ann JORISSEN (à partir du 22 novembre 2017)

M. Jean-LUC STRUYF

Mme Bergie VAN DEN BOSSCHE

Mme Véronique WILLEMS (jusqu'au 1^{er} juin 2017) ⁴

M. Loïc VAN STAEY (à partir du 1^{er} juin 2017)

-
- 1 Nommés par arrêté royal du 26 décembre 2013 entré en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge* (16 janvier 2014, 2^{ième} édition).
 - 2 Nommée par arrêté royal du 6 janvier 2015 entré en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge* (16 janvier 2015), en remplacement de M. Philippe Lambrecht.
 - 3 M. Frederic Reynaert a été remplacé par Mme Ann Jorissen – Nomination par arrêté royal du 12 novembre 2017 entré le jour de sa publication au *Moniteur belge* (22 novembre 2017).
 - 4 Mme Véronique Willems a été remplacée par M. Loïc Van Staey – Nomination par arrêté royal du 22 mai 2017 entré en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge* (1^{er} juin 2017).



Rapport 2017

La réforme du révisorat d'entreprises et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises

L'année 2017 a de nouveau été une année intense pour le Conseil supérieur. En effet, de nombreux avis ont été rendus en matière d'arrêtés royaux à prendre en exécution de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises.

Pas moins de six avis ont été rendus en la matière durant l'année 2017 :

- [Avis du 18 janvier 2017](#) concernant le projet d'arrêté royal relatif à l'octroi de la qualité de réviseur d'entreprises ainsi qu'à l'inscription et à l'enregistrement dans le registre public des réviseurs d'entreprises (Arrêté royal du 21 juillet 2017 publié au *Moniteur belge* du 4 août 2017)
- [Avis du 22 mars 2017](#) concernant le projet d'arrêté royal relatif au projet d'arrêté royal relatif à la coopération nationale entre le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises, le Conseil supérieur des Professions économiques et le ministre ayant l'Economie dans ses attributions ainsi que relatif à la coopération internationale avec les pays tiers (Arrêté royal du 3 décembre 2017 publié au *Moniteur belge* du 15 décembre 2017 (2ième édition))
- [Avis du 29 juin 2017](#) relatif au projet d'arrêté royal relatif à l'accès à la profession de réviseur d'entreprises (arrêté royal du 17 août 2018 publié au *Moniteur belge* du 4 septembre 2018)

- [Avis du 29 juin 2017](#) relatif au projet d'arrêté royal fixant le règlement d'ordre intérieur de l'Institut des réviseurs d'entreprises
- [Avis du 7 septembre 2017](#) concernant le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux sociétés de gestion d'organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE
- [Avis du 20 décembre 2017](#) relatif au projet à propos du projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux sociétés de gestion d'OPC qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et de l'arrêté royal du 25 février 2017 relatif à certains OPC alternatifs publics et à leurs sociétés de gestion, et portant des dispositions diverses (Arrêté royal du 15 avril 2018 publié au *Moniteur belge* du 23 avril 2018).

En mars 2017, le Conseil supérieur a adressé un courrier, d'une part, [au Ministre fédéral en charge de l'Economie](#) et, d'autre part, [au Ministre de la Justice](#) dans lequel il se permettait d'attirer leur l'attention sur le fait que certaines mesures ayant trait à l'indépendance du commissaire, contenues précédemment dans l'article 133 du Code des sociétés, ont été déplacées dans de nouveaux articles du Code des sociétés. Le Conseil supérieur soulignait que, dans la mesure où aucune adaptation n'a été apportée à la loi sur les ASBL, les missions de contrôle légal des comptes effectuées dans ces entités ne sont plus soumises à des missions non-audit incompatibles avec le contrôle légal des comptes ou à la limite des missions non-audit compatibles avec le contrôle légal des comptes (règle « one to one ») et demandait une adaptation de l'article 17, § 7 de ladite loi du 27 juin 1921.

A la demande de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (en abrégé, IRE), le Conseil supérieur a rencontré les représentants de l'IRE dans le cadre de sa réunion du 7 septembre 2017 afin d'avoir un échange de vues à propos de l'avis du Conseil supérieur du 29 juin 2017 relatif au projet d'arrêté royal relatif à l'accès à la profession de réviseur d'entreprises rendu au Ministre fédéral en charge de l'Economie.

Cette rencontre fut constructive dans la mesure où les représentants de l'IRE ont effectué un travail quant au fond d'un certain nombre de problèmes soulevés par le Conseil supérieur dans son [avis du 29 juin 2017](#).

Le Ministre fédéral en charge de l'Economie a mis sur pied un groupe de travail regroupant les représentants de son cabinet, du SPF Economie, de l'IRE et du Conseil supérieur afin de clarifier un certain nombre de points et d'aboutir à l'adoption définitive de l'arrêté royal en matière d'accès à la profession de réviseur d'entreprises.

D'autres projets d'arrêtés royaux n'ont pas encore été soumis au Conseil supérieur pour avis et devraient faire l'objet d'un examen dans le courant de l'année 2018 lorsque la demande d'avis sera introduite par le Ministre compétent.



Mise en place de la nouvelle structure de supervision publique en Belgique

Après l'adoption de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises (en abrégé, CSR) a été mis en place par la publication au *Moniteur belge* :

- de la composition du Comité (20 janvier (2^{ième} édition) et 30 janvier 2017) ;
- des modalités financières relatives au fonctionnement du Collège (16 et 23 janvier 2017).

A la demande du Ministre fédéral en charge de l'Economie, le Conseil supérieur a rendu [un avis en date du 22 mars 2017](#) concernant le projet d'arrêté royal relatif au projet d'arrêté royal relatif à la coopération nationale entre le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises, le Conseil supérieur des Professions économiques et le ministre ayant l'Economie dans ses attributions ainsi que relatif à la coopération internationale avec les pays tiers. Cet arrêté royal du 3 décembre 2017 a été publié au *Moniteur belge* du 15 décembre 2017 (2^{ième} édition).

En juillet 2017, le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises a adressé un courrier au Conseil supérieur afin de déterminer la composition du Conseil supérieur qui le représenterait lors des réunions de l'assemblée consultative pour la supervision publique de la profession des réviseurs d'entreprises, mise en place par l'article 63 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises. Dans son courrier du 15 juillet 2017, le Conseil supérieur a fait état qu'il a été décidé de désigner pour représenter le Conseil supérieur, d'une part, M. Jean-Marc DELPORTE, Président, et, d'autre part, un second membre du Conseil supérieur, désigné par le Conseil supérieur dans le cadre d'une tournante.

La première réunion de l'assemblée consultative pour la supervision publique de la profession des réviseurs d'entreprises s'est déroulée le 6 décembre 2017, en présence, pour le Conseil supérieur de M. Jean-Marc DELPORTE et de Mme Christine DARVILLE.

Le 6 octobre 2017, le Conseil supérieur a adressé un courrier au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises à la suite de la publication par la Commission européenne d'un rapport daté du 7 septembre 2017 adressé au Conseil européen, à la Banque centrale européenne (en abrégé, BCE), au Conseil européen du risque systémique (en abrégé, CERS) et au Parlement européen sur l'évolution du marché de l'Union européenne des services de contrôle légal des comptes aux entités d'intérêt public en vertu de l'article 27 du règlement « EIP » de 2014. Dans ce courrier, le Conseil supérieur demandait au CSR de bien vouloir lui transmettre les autres parties dudit rapport en matière de « *market monitoring* » (autre que la première partie) afin qu'il puisse en prendre connaissance.

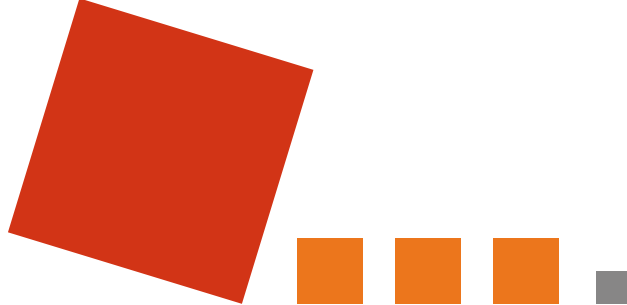
En novembre 2017, le Conseil supérieur a pris connaissance de documents rendus publics par le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises en matière de contrôle de qualité des cabinets de révision n'effectuant pas de mandats dans des entités d'intérêt public :

- une notice de la FSMA relative à la publication des instructions relatives à l'utilisation des guides de contrôle de qualité NON PIE 2017 ;
- les instructions relatives à l'utilisation des guides de contrôle de qualité NON PIE 2017 ;
- le livre 1 portant sur l'organisation du cabinet – Instructions relatives à l'utilisation des guides de contrôle de qualité NON PIE 2017 ;
- le livre 2 portant sur le contrôle des missions – Instructions relatives à l'utilisation des guides de contrôle de qualité NON PIE 2017.

En décembre 2017, le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises a interpellé le Conseil supérieur afin d'obtenir une interprétation des mesures légales transitoires applicables en matière de rotation externe des cabinets d'audit effectuant un (ou plusieurs) mandat(s) de contrôle légal des comptes dans des entités d'intérêt public. Cette interprétation a été adressée au Collège en date du [24 janvier 2018](#).

En outre, le 20 décembre 2017, le Conseil supérieur a pris l'initiative de s'adresser au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises afin d'organiser une première rencontre bilatérale entre les deux autorités. Cette première rencontre s'est déroulée le 7 février 2018.

Enfin, dès le début de l'année 2017, le Conseil supérieur s'est attelé à la mise à jour de son site internet afin d'y intégrer la réforme de 2016 en matière de contrôle légal des comptes. Le Conseil supérieur a par ailleurs profité de l'occasion pour moderniser son rapport annuel.



Cadre normatif applicable aux réviseurs d'entreprises

Adaptation de la norme relative à l'application des normes internationales d'audit en Belgique et de la norme dite « complémentaire » relative à la présentation et au contenu du rapport du commissaire

Autre conséquence logique de l'adaptation du cadre légal et réglementaire applicable aux réviseurs d'entreprises, des normes professionnelles applicables aux réviseurs d'entreprises ont été appelées à être adaptées à la suite de la transposition en droit belge :

- de la directive comptable de 2013 (loi du 18 décembre 2015 transposant la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la Directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les Directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil) mais également
- de la directive de 2014 modifiant la directive « audit » et de la mise en œuvre du règlement « EIP » de 2014 (loi du 29 juin 2016 portant dispositions diverses en matière d'Economie et loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises).

On relèvera que le projet de norme modifiant la norme relative à l'application des normes « ISA » applicables en Belgique, approuvée par le Conseil supérieur en 2016, a fait l'objet de remise en question par l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux (en abrégé, IEC) quant au champ d'application du projet de norme.

Le Conseil supérieur a adressé [un courrier au Ministre PEETERS](#) ainsi qu'au [Ministre BORSUS](#) en date du 27 mars 2017 afin de clarifier :

- d'une part, le champ d'application considéré par le Conseil supérieur lors de son approbation le 23 novembre 2016, à savoir le champ d'application du contrôle légal des comptes au sens de l'article 16/1 du Code des sociétés et,
- d'autre part, les domaines non discutés par le Conseil supérieur à l'époque, à savoir les missions légales partagées avec les experts-comptables et les autres missions légales réservées aux réviseurs d'entreprises.

Au terme de son examen, en juin 2017, le Ministre fédéral en charge de l'Economie a refusé l'approbation du projet de norme.

Ce refus d'approbation a amené l'Institut des Réviseurs d'Entreprises à publier un texte de doctrine (Avis 2017/3 du 19 juillet 2017 relatif au projet de norme relative à l'application des normes ISA (la nouvelle et les révisées) en Belgique) invitant les réviseurs d'entreprises à néanmoins appliquer les normes ayant fait l'objet d'un refus d'approbation par le Ministre.

Eu égard à la situation, un courrier a été adressé par le Conseil supérieur au Président de l'IRE en date du [11 septembre 2017](#), dans le cadre de sa mission de vérification *a posteriori* de la doctrine comptable élaborée par le Conseil de l'IRE, ayant conduit le Conseil de l'IRE à retirer l'avis 2017/03 et à adopter un nouvel avis 2017/6 du 6 octobre 2017. Dans cet avis d'octobre 2017, le Conseil de l'IRE convie les réviseurs d'entreprises à exercer leur jugement professionnel quant à l'application ou non d'une modalité contenue dans la norme relative à l'application des normes ISA en Belgique de 2009.


Toujours dans ce même contexte, l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux a pris l'initiative de sensibiliser le monde politique à l'importance de la proportionnalité des normes applicables en cas d'audit contractuel de PME. A la suite de cette initiative, le Ministre PEETERS a enjoint l'IRE et l'IEC de se mettre autour d'une table pour rédiger une norme relative aux audits contractuels dans les PME. Un groupe inter-instituts a été mis en place afin de se mettre à la tâche.

Le Ministre fédéral en charge de l'Economie a demandé, en juillet 2017, à l'IRE et à l'IEC de lui revenir après avoir finalisé le projet de norme commune applicable aux audits contractuels. Le Ministre a également conditionné l'approbation d'une éventuelle nouvelle norme professionnelle applicable aux réviseurs d'entreprises en matière de contrôle légal des comptes à l'aboutissement d'une norme commune en matière d'audits contractuels.

Le Conseil supérieur a dès lors été amené à examiner les différents projets de normes qui lui ont été soumis à l'aune de cette position du Ministre fédéral en charge de l'Economie.

Le Conseil de l'IRE a adressé au Conseil supérieur, en date du 10 mai 2017, une demande d'approbation d'un projet de norme visant à modifier la norme complémentaire aux normes ISA applicables en Belgique.

Le Conseil supérieur s'est réuni en date des 12 et 15 juin 2017 et a examiné le projet de norme soumis pour approbation sans pouvoir décider, indépendamment de son contenu, s'il peut (ou non) se déclarer en mesure d'approuver ledit projet eu égard au lien évident entre les deux normes, à l'aune des considérant (7) et (8) précédant le nouveau projet de norme révélant un champ d'application totalement identique à celui du projet de norme qui a été retenu dans le projet de norme transmis au Ministre fédéral en charge de l'Economie en date du 28 novembre 2016.



Au vu de ces différents éléments, [le Conseil supérieur s'est déclaré dans l'impossibilité de se prononcer](#) sur le contenu du projet de norme aussi longtemps que le Ministre de l'Economie n'a pas pris position sur le projet de norme transmis en date du 28 novembre 2016.

Dans l'attente de développements ultérieurs, le Conseil supérieur a examiné deux éléments :

- d'une part, l'interprétation donnée par l'IRE dans le cadre de son avis 2017/4 relatif au rapport du commissaire et à la portée de déclaration sur d'éventuelles incertitudes significatives liées à des événements ou à des circonstances qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation (art. 144, § 1^{er}, 7^o du Code des sociétés) et,
- d'autre part, l'interprétation qu'il convient de donner quant à la lecture conjointe de l'article 10, § 2, c) du règlement européen « EIP » et les §§ 14 (b) et 15 (b) de la norme ISA 701.

En ce qui concerne le premier point, le Conseil supérieur a considéré qu'il pouvait suivre l'interprétation donnée par l'IRE dans son avis 2017/4. Par contre, en ce qui concerne le second point, le Conseil supérieur a pris l'initiative de poser une question en la matière à la Commission européenne par l'intermédiaire du SPF Economie. Une réponse a été fournie par la Commission européenne en début 2018.

Proposition de norme relative à l'abrogation de certaines normes et recommandations de l'IRE

Le Conseil de l'IRE a également adressé une demande d'approbation d'un projet de norme relative à l'abrogation de certaines normes et recommandations de l'IRE en date du 3 mars 2017, au terme d'une consultation publique prévue par l'article 31 de la loi du 7 décembre 2016.

Cette norme a été [approuvée par le Conseil supérieur le 27 avril 2017](#) au terme de deux auditions des représentants du Conseil de l'IRE, en date des 12 et 27 avril 2017.

L'avis d'approbation du Ministre fédéral en charge de l'Economie du 12 septembre 2017 a été publié au *Moniteur belge* du 19 septembre 2017.

Cadre normatif applicable aux experts-comptables et aux conseils fiscaux

Le Conseil de l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux a exprimé début 2017 sa volonté de revoir en profondeur les normes professionnelles applicables à ses membres, telles que les normes générales de contrôle approuvées par le Conseil de l'IEC le 30 septembre 1991.

En parallèle, l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux a pris l'initiative de sensibiliser le monde politique à l'importance de la proportionnalité des normes applicables en cas d'audit contractuel de PME. A la suite de cette initiative, le Ministre PEETERS a enjoint l'IRE et l'IEC de se mettre autour d'une table pour rédiger une norme relative aux audits contractuels dans les PME. Un groupe inter-instituts a été mis en place afin de se mettre à la tâche.

Le Ministre fédéral en charge de l'Economie a demandé, en juillet 2017, à l'IRE et à l'IEC de lui revenir après avoir finalisé le projet de norme commune applicable aux audits contractuels. Le Ministre a également conditionné l'approbation d'une éventuelle nouvelle norme professionnelle applicable aux réviseurs d'entreprises en matière de contrôle légal des comptes à l'aboutissement d'une norme commune en matière d'audits contractuels.

A la suite du courrier de l'IEC daté du 19 janvier 2017, le Conseil supérieur a rencontré à deux reprises les représentants de l'IEC pour avoir un échange de vues en la matière.

Le Conseil supérieur a également pris l'initiative d'inviter Mme Hilde BLOMME, Deputy CEO d'*Accountancy Europe* afin de disposer d'une vue plus large de la situation dans les différents pays européens. Cette rencontre s'est déroulée le 12 juin 2017 dans le cadre d'une réunion du Conseil supérieur.

Le Conseil supérieur ne peut que se féliciter d'une initiative de révision des normes de 1991 afin que les professionnels disposent d'un cadre normatif clair dans le cadre de leurs travaux. Ceci aura pour effet de structurer la revue qualité à laquelle sont désormais soumis les membres externes de l'IEC.

Dans l'attente de la soumission de projets de norme, le Conseil supérieur se tient à la disposition de l'IEC pour tout contact informel préalable à une demande d'avis en la matière.



Revue qualité des membres externes de l'IEC et l'utilisation de la lettre de mission

Le Ministre fédéral en charge de l'Economie, M. Kris PEETERS, a adressé un courrier daté du 20 novembre 2017 demandant l'avis du Conseil supérieur à propos d'un projet d'arrêté royal relatif à la revue qualité des membres externes de l'IEC et à l'utilisation de la lettre de mission.

Cet arrêté royal découle de la modification apportée à la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales par la loi du 3 septembre 2017, publiée au *Moniteur belge* du 11 septembre 2017, et en particulier l'adjonction du troisième paragraphe à l'article 28 de la loi (base légale pour la revue qualité) et l'insertion d'un article 28/1 (lettre de mission obligatoire) dans la loi du 22 avril 1999.

Vu l'importance que revêt aux yeux du Conseil supérieur une supervision adéquate de la qualité et un suivi rapproché des activités professionnelles des membres de l'IEC, celui-ci a toujours manifesté une attention particulière pour la revue qualité organisée par l'Institut.

Dans ce contexte, une rencontre avec les représentants de l'IEC avait déjà été organisée en septembre 2016 afin de leur permettre de faire rapport et d'apporter des précisions sur l'application de la norme IEC de 2012 relative à la revue qualité et plus particulièrement sur les résultats de la phase pilote de la revue qualité, sur les formations préparatoires organisées pour les membres de l'IEC et les rapporteurs ainsi que sur les outils, les modèles et les manuels mis à la disposition des membres par l'IEC.

Ceci a permis au Conseil supérieur d'avoir une vue plus précise quant aux mesures mises en place au sein de l'IEC bien avant la transmission du projet d'arrêté royal.

Le Conseil supérieur a rendu [son avis en date du 7 février 2018](#).

Révision du Code de déontologie applicable aux comptables agréés et aux comptables-fiscalistes agréés

Le Ministre des Classes moyennes et des PME, a adressé, en date du 27 février 2017, une demande d'avis du Conseil supérieur à propos d'un projet d'arrêté royal portant approbation du code de déontologie de l'Institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés (en abrégé, IPCF) en remplacement de l'arrêté royal du 22 octobre 2013 portant approbation du code de déontologie de l'IPCF.

Il ressort de la demande d'avis que ce projet d'arrêté royal a été préparé à la suite de la décision prise par le Conseil national de l'IPCF, en date du 27 janvier 2017, d'approuver une modification de l'article 21 du code de déontologie relatif aux activités (in)compatibles. La modification apportée à cet article 21 s'inscrit dans le cadre d'une procédure infractionnelle en cours, lancée par la Commission européenne, jugeant que cet article 21 contrevient à l'article 25 de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur (dite « directive Services »). L'article 25 de la « directive Services » concerne les activités pluridisciplinaires.

Le Conseil supérieur [a rendu son avis le 22 mars 2017](#) dont il ressort qu'il n'a pas d'objection à formuler à l'encontre du projet d'arrêté royal soumis pour avis.

Le Conseil supérieur n'ayant pas accès au dossier de la procédure infractionnelle en cours au niveau européen, il soulignait qu'il lui était impossible de se prononcer sur l'appréciation future de la Commission européenne des dispositions en projet.

Le Conseil supérieur soulignait dans son avis qu'il attache une attention particulière à la problématique liée à l'existence (l'abolition) d'éventuelles entraves à l'exercice d'activités multidisciplinaires par les membres des professions économiques et à l'application de la « directive services ».

Il va de soi que le résultat de la procédure infractionnelle en question pourrait avoir des retombées importantes au niveau de la réglementation belge applicable aux membres des professions économiques.

Le projet d'arrêté royal portant approbation du code de déontologie de l'Institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés a été approuvé en Conseil des Ministres du 7 juillet 2017. L'arrêté royal du 18 juillet 2017 a été publié au *Moniteur belge* du 14 août 2017.

Le *Journal officiel de l'Union européenne* du 13 août 2018 (C 285) a publié le nouveau recours introduit par la Commission européenne en date du 8 juin 2018 (Affaire C-384/18) estimant que la Belgique manque à nouveau aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 25 de la directive 2006/123/CE relative aux services dans le marché intérieur et de l'article 49 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.



Projet de directives en matière de stage de comptable agréé et de comptable-fiscaliste agréé

La Présidente du Conseil national de l'IPCF, a adressé, en date du 24 octobre 2017, une demande d'avis du Conseil supérieur à propos d'un projet de directives en matière de stage adoptées par le Conseil national en date du 13 octobre 2017.

Le Conseil supérieur a initié une rencontre avec les représentants du Conseil national de l'IPCF dans le cadre de la réunion du 20 décembre 2017 afin d'avoir un échange de vues quant à la situation actuelle en matière de stage et aux principales clarifications apportées par le biais des directives soumises pour avis.

Le Conseil supérieur a rendu son [avis en date du 23 janvier 2018](#).

Les directives en matière de stage de comptable agréé et de comptable-fiscalité agréé (version du 13 octobre 2017) sont disponibles sur le site internet de l'IPCF (http://www.ipcf.be/uploads/documents/Directives_Stage_FR_WEB.pdf).

Rencontre avec les représentants du Conseil national de l'IPCF

Le Conseil supérieur a organisé une rencontre avec les représentants du Conseil national de l'IPCF le 7 septembre 2017. Au cours de cette rencontre, différents projets du Conseil national ont été abordés. Ceci a permis aux membres du Conseil supérieur d'avoir une vue plus précise des préoccupations actuelles au sein de l'IPCF et des compléments d'information à propos des thèmes repris dans le rapport annuel 2016 de l'IPCF.

Evolutions attendues en Belgique au niveau du cadre normatif commun aux trois instituts

Le *Moniteur belge* du 6 octobre 2017 publiait la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

Cette loi transpose en droit belge la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission.

Ceci conduira inévitablement à la mise à jour ou au remplacement, dans le courant de l'année 2018, de la norme commune aux trois instituts (IRE/IEC/IPCF) de 2011 relative à l'application de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Evolutions au niveau européen et international

- *Committee of European Auditing Oversight Bodies*

Le Conseil supérieur a suivi la mise sur pied du *Committee of European Auditing Oversight Bodies* (en abrégé, CEAOB) en remplacement de l'*European Group of Auditors' Oversight Bodies* (en abrégé, EGAOB) à la suite de l'adoption de directive de 2014 modifiant la directive « audit » et l'adoption du règlement « EIP » de 2014.

En juillet 2016, le CEAOB tenait sa réunion inaugurale. Dès le début de l'année 2017, le CEAOB disposait d'une page sur le site internet de la Commission européenne (https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/financial-reforms-and-their-progress/regulatory-process-financial-services/expert-groups-comitology-and-other-committees/committee-european-auditing-oversight-bodies_en) permettant de suivre les travaux du Comité.

On rappellera que depuis la réforme de décembre 2016, c'est le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises qui y représente la Belgique.

On relèvera en particulier la publication par la Commission européenne d'un rapport daté du 7 septembre 2017 adressé au Conseil européen, à la Banque centrale européenne, au Conseil européen du risque systémique et au Parlement européen sur l'évolution du marché de l'Union européenne des services de contrôle légal des comptes aux entités d'intérêt public en vertu de l'article 27 du règlement « EIP » de 2014 (« *market monitoring* »).

- *Consultation publique du Monitoring Group de l'IOSCO*

Le 9 novembre 2017 du *Monitoring Group* de l'*International Organisation of Securities Commissions* (en abrégé, IOSCO) a publié un communiqué de presse annonçant le lancement d'une consultation publique visant à réformer le processus d'adoption des normes internationales d'audit.

Le Conseil supérieur a pris connaissance du document de consultation publique, intitulé « *Strengthening the Governance and Oversight of the International Audit-Related Standard-Setting Boards in The Public Interest - Monitoring Group Consultation* » ainsi que de différentes prises de position par des autorités comme le CEAOB ou l'*European Securities and Markets Authority* (en abrégé, ESMA) mais également des organisations professionnelles nationales (IRE et IEC) et internationales (*Accountancy Europe*).

Annexe 1 - Comptes annuels du Conseil supérieur couvrant l'exercice 2017

	2017	2016
Membres (jetons de présence et frais de déplacement)	8.033,74	6.073,55
Rémunérations (*) (et cotisations sociales et frais divers y afférents)	319.612,54	330.786,19
Frais de publication et traduction	7.722,81	2.987,49
Frais de bureau	290,00	374,63
Frais de mobilier et de bureautique	4.600,59	5.698,15
Frais de représentation	207,00	0,00
Frais de déplacement (réunions CE,..)	990,30	981,50
Frais de fonctionnement divers		
- Abonnements, revues et acquisition de livres	5.182,97	4.914,75
- Autres frais de fonctionnement	97,54	103,15
TOTAL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT	346.737,49	351.919,41

Conformément aux dispositions légales et sur proposition du Comité inter-instituts, les frais encourus par le Conseil supérieur des Professions économiques sont, après 2011, supportés par les trois Instituts regroupant les membres des professions économiques, par parts viriles.

	2017	2016
Couverture des frais de fonctionnement (hors intérêts perçus) (*)	346.734,52	351.879,46
Contribution IRE	115.578,17	117.293,15
Contribution IEC	115.578,17	117.293,15
Contribution IPCF	115.578,17	117.293,15

(*) P.M. Il convient par ailleurs de relever que certains autres frais sont également couverts par les Instituts (sommes à répartir par parts viriles). Le montant pour la couverture des frais de traduction des demandes d'avis adressées par les Instituts au CSPE s'élèvent à 0,00 euros pour les années 2015, 2016 et 2017.



Annexe 2 - Les professions économiques en chiffres au 31 décembre 2017

Institut des Réviseurs d'Entreprises

	Total	NI	Fr
A. Nombre de membres (personnes physiques)	1.081	714	367
dont nombre de réviseurs empêchés	176		
B. Nombre de membres (personnes morales)	543		
C. Nombre de stagiaires (personnes physiques)	600	437	163

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

	Total	NI	Fr
A. Nombre de membres (personnes physiques)	6.235	3.985	2.250
- Experts-comptables et Conseils fiscaux	4.150	2.587	1.563
- Experts-comptables	877	445	432
- Conseils fiscaux	1.208	953	255

	Total	NI	Fr
Sous-liste des « externes »	4.350	2.651	1.699
- Experts-comptables et Conseils fiscaux	3.192	1.915	1.277
- Experts-comptables	581	290	291
- Conseils fiscaux	577	446	131

	Total	NI	Fr
Autres (internes et autres)	1.885	1.334	551
- Experts-comptables et Conseils fiscaux	958	672	286
- Experts-comptables	296	155	141
- Conseils fiscaux	631	507	124

	Total	NI	Fr
B. Nombre de membres (personnes morales)	3.827	2.435	1.392
- Experts-comptables et Conseils fiscaux	2.656	1.705	951
- Experts-comptables	790	439	351
- Conseils fiscaux	381	291	90

	Total	NI	Fr
C. Nombre de stagiaires (personnes physiques)	2.124	1.459	665
- Experts-comptables	1.700	1.113	587
- Conseils fiscaux	424	346	78

Institut Professionnel des Comptables et des Fiscalistes agréés

	Total	NI	Fr
A. Nombre de membres (personnes physiques)	5.010	2.799	2.211
- Comptables agréés	1.053	583	470
- Comptables-fiscalistes agréés	3.957	2.216	1.741

	Total	NI	Fr
Membres « externes »	4.840	2.690	2.150
- Comptables agréés	1.003	555	448
- Comptables-fiscalistes agréés	3.837	2.135	1.702

	Total	NI	Fr
Membres « interne »	170	109	61
- Comptables agréés	50	28	22
- Comptables-fiscalistes agréés	120	81	39

	Total	NI	Fr
B. Nombre de personnes morales agréées	3.907	2.288	1.619
- Comptables agréés	893	631	262
- Comptables-fiscalistes agréés	3.014	1.657	1.357

	Total	NI	Fr
C. Nombre de stagiaires	1.211	528	683
- Stagiaires comptables agréés	75	62	13
- Stagiaires comptables-fiscalistes agréés	1.136	466	670



Annexe 3 - Liste des avis et d'approbations de textes normatifs du Conseil supérieur en 2017

Transposition de la directive « audit » et mise en oeuvre du règlement « EIP » de 2014 en droit belge

Avis adoptés par le Conseil supérieur durant l'exercice
--

- [Avis du 18 janvier 2017](#) concernant le projet d'arrêté royal relatif à l'octroi de la qualité de réviseur d'entreprises ainsi qu'à l'inscription et à l'enregistrement dans le registre public des réviseurs d'entreprises (AR du 21 juillet 2017 publié au *Moniteur belge* du 4 août 2017)
- [Avis du 22 mars 2017](#) concernant le projet d'arrêté royal relatif au projet d'arrêté royal relatif à la coopération nationale entre le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises, le Conseil supérieur des Professions économiques et le ministre ayant l'Economie dans ses attributions ainsi que relatif à la coopération internationale avec les pays tiers (AR du 3 décembre 2017 publié au *Moniteur belge* du 15 décembre 2017 (2ième édition))
- [Avis du 29 juin 2017](#) du 29 juin 2017 relatif au projet d'arrêté royal relatif à l'accès à la profession de réviseur d'entreprises
- [Avis du 29 juin 2017](#) du 29 juin 2017 relatif au projet d'arrêté royal fixant le règlement d'ordre intérieur de l'Institut des réviseurs d'entreprises
- [Avis du 7 septembre 2017](#) concernant le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux sociétés de gestion d'organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (demande du Ministre si possible avant le 11 septembre 2017)
- [Avis du 20 décembre 2017](#) relatif au projet à propos du projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux sociétés de gestion d'OPC qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et de l'arrêté royal du 25 février 2017 relatif à certains OPC alternatifs publics et à leurs sociétés de gestion, et portant des dispositions diverses

Courriers envoyés par le Conseil supérieur liés à la transposition de la directive « audit » en droit belge

- [Courrier du 30 mars 2017 adressé au Ministre Peeters](#) relatif à une demande de modification urgente de la loi sur les ASBL à la suite de la réforme de l'audit
- [Courrier du 3 avril 2017 adressé au Ministre Geens](#) relatif à une demande de modification urgente de la loi sur les ASBL à la suite de la réforme de l'audit

Interprétation de mesures contenues dans le règlement « EIP » en matière de rotation externe

- [Courrier adressé au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises le 24 janvier 2018](#) en réponse à la question posée le 22 décembre 2017

Révision du Code de déontologie applicable aux comptables agréés et aux comptables-fiscalistes agréés

- [Avis du 22 mars 2017](#) concernant le projet d'arrêté royal relatif portant approbation du code de déontologie de l'IPCF

Revue qualité des membres externes de l'IEC et utilisation de la lettre de mission

- [Avis du 7 février 2018](#) concernant le projet d'arrêté royal relatif à la revue qualité des membres externes de l'IEC et à l'utilisation de la lettre de mission



Processus d'approbation durant l'exercice de normes professionnelles applicables aux réviseurs d'entreprises

Demande d'approbation d'un projet de norme relative à l'application des normes ISA en Belgique – Approbation en 2016

- [Courrier adressé au Ministre Peeters en date du 27 mars 2017](#)
- [Courrier adressé au Ministre Borsus en date du 27 mars 2017](#)
- [Courrier du 11 septembre 2017 adressé au Président de l'IRE](#) (relatif à l'avis 2017/3 du Conseil de l'IRE du 19 juillet 2017 relatif au projet de norme relative à l'application des normes ISA (la nouvelle et les révisées) en Belgique – Etat des lieux)

Demande d'approbation d'un projet de norme visant à modifier la norme complémentaire aux normes ISA applicables en Belgique

- [Courrier adressé le 15 juin 2017 au Ministre Peeters](#) (impossibilité d'approuver la norme) - Délai suspendu
- [Courrier adressé le 20 juin au Président de l'IRE](#)
- [Courrier adressé le 20 juin au Président de l'IEC](#)
- [Courrier adressé le 20 juin au Ministre Peeters](#)

Demande d'approbation d'un projet de norme relative à l'abrogation de certaines normes et recommandations de l'IRE

- [Courrier adressé le 27 avril 2017 au Ministre PEETERS](#) – Approbation du projet de norme

Vérification a posteriori durant l'exercice d'avis et de communications du Conseil de l'IRE à l'attention de leurs membres

- [Courrier du 11 septembre 2017 adressé au Président de l'IRE](#) (relatif à l'avis 2017/3 du Conseil de l'IRE du 19 juillet 2017 relatif au projet de norme relative à l'application des normes ISA (la nouvelle et les révisées) en Belgique - Etat des lieux)



Conseil supérieur des Professions économiques

City Atrium
8^e étage
Rue du Progrès 50 - B-1210 Bruxelles

Tél: + 32 2 277.64.11
Email: cspehreb@skynet.be
www.cspe-hreb.be

Éditeur responsable : M. Jean-Marc Delporte, Président